



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU BUREAU
Du mercredi 19 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 10 heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni au siège de l'USAN à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Etaient Présents : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Thierry LAZARO – Madame Edith STAELEN – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christian DELASSUS – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Christophe LEGROIS – Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur Michel DESMAZIERES.

Excusés : Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Monsieur Bernard CHOCRAUX.

Monsieur Alain BONDUAEUX a donné pouvoir à Monsieur Christian DELASSUS

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Edmond TURPIN est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

1. Gestion des milieux aquatiques :

Intégration au réseau de la becque du Moulin Gouwy à Steenwerck

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

Administration générale :

1. Précisions sur la modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF
2. Convention entre l'IIW et l'USAN pour l'animation de la CLE et la mise en œuvre du SAGE du delta de l'Aa
3. Subvention d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

Prestations extérieures :

4. Convention sur la reprise de l'activité de curage des fossés de voiries sur le territoire de la CCFI

Finances :

5. Décision budgétaire modificative
6. Apurement de compte de tiers sur le budget annexe
7. Prescription de retenue de garantie

Ressources Humaines :

8. Création d'un poste non permanent – poste administratif

Patrimoine

9. Vente du bâtiment de l'USAN rue du bas à Radinghem en Weppes

DELIBERATION DU BUREAU

1/ Gestion des milieux aquatiques : Intégration au réseau de la becque du Moulin Gouwy à Steenwerck

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par courrier du 07/09/2022, la commune de Steenwerck a manifesté le souhait d'intégrer au réseau de compétence de l'USAN **la Becque du Moulin Gouwy à Steenwerck**, un fossé affluent de la grande becque de Saint Jans Cappel.

Comme le prévoient les statuts de l'USAN, l'incorporation de nouveaux cours d'eau ou partie de cours d'eau au réseau de compétence est soumise à 4 conditions :

- Intérêt hydraulique réel pour le réseau de l'USAN,
- Bon état du cours d'eau, niveau d'envasement acceptable et pas d'effondrement de berges faisant obstacle à l'écoulement naturel,
- Ouvrages en bon état et de section supérieure ou égale à Ø500,
- Absence de pollution visible.

Cette demande a été examinée par les services techniques de l'USAN et ce fossé remplit toutes les conditions d'incorporation. Par ailleurs, la commune a fait récemment procéder au nettoyage de la becque.

Par conséquent, les services techniques émettent un avis **favorable** pour l'intégration de ce fossé.

Il est demandé au bureau d'approuver l'intégration au réseau de **la Becque du Moulin Gouwy à Steenwerck**.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 24 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

1/ Administration générale : Précisions sur la modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par délibération en date du 7 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) a décidé, à l'unanimité, de valider le périmètre transféré à l'USAN avec les ajustements suivants :

- les communes de Rexpoede, Bissezele et Wulverdinghe sont reprises intégralement par l'USAN.
- une partie de la commune de Socx est reprise par l'USAN sur le bassin versant Falaises mortes.
- des ajustements sont réalisés pour mettre en cohérence les documents cartographiques et le tableau des surfaces et contributions de l'USAN pour les communes de Millam, Merckeghem, Eringhem, Hondshoote, Volckerinckhove et Lederzeele.

L'article 11 des statuts de l'USAN précise qu'« en application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le retrait ou l'adhésion d'un EPCI-FP déjà membre pour le territoire d'une de ses communes, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant ».

Ainsi, l'USAN a délibéré favorablement à cette modification de périmètre en date du 30 mars 2022.

Or, dans le cas de la commune de Socx qui ne faisait pas partie du périmètre initial de l'USAN, il convenait normalement de préciser le transfert de compétence. Les mentions de ce transfert étant absentes de la délibération de la CCHF, le contrôle de légalité n'a considéré le transfert à l'USAN que de la compétence GEMAPI et pas de la compétence SAGE.

Ainsi, par délibération en date du 28 juin 2022, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a donc confirmé le transfert de la compétence SAGE en plus de la compétence GEMAPI pour la commune de Socx (Partie Falaise Morte).

Il nous est donc proposé :

- de confirmer le transfert de la compétence SAGE pour la commune de Socx (Partie Falaise Morte) et le périmètre de la CCHF transféré à l'USAN ;
- de modifier en conséquence l'annexe 1 des statuts de l'USAN avec l'ajout de la commune de Socx sur la liste des membres pour les deux compétences ;
- de modifier en conséquence le tableau des surfaces et contributions de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Administration générale : Convention entre le syndicat mixte Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) et l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour l'animation de la CLE et la mise en œuvre du SAGE du Delta de l'Aa.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) a étendu ses compétences, notamment à l'animation des SAGE et PAPI du Delta de l'Aa, par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 modifiant ses statuts.

Cette mission était préalablement assurée par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

L'IIW pour assurer cette compétence SAGE sur l'intégralité du périmètre du Delta de l'Aa, a prévu de signer des conventions avec des personnes publiques non membres.

La CCHF est membre de l'Institution des Wateringues. Elle a toutefois transféré la compétence SAGE à l'USAN sur la partie Falaises Mortes.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient d'établir une convention, conformément à l'article L5111-1 du CGCT, pour l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et la mise en œuvre des SAGE et du PAPI du Delta de l'Aa concernant les communes concernées par la partie Falaises Morte de la CCHF.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée, annexée à la présente délibération et validée par l'IIW par délibération en date du 23 juin 2022.

La dépense relative à cette opération sera imputée au chapitre 011 des budgets primitifs 2023 et suivants.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Administration générale : Mise en place de subventions d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'USAN a notamment dans ses missions la prévention des inondations par le biais de son action régulière sur les cours d'eau non domaniaux (entretien, restauration...) et la réalisation d'ouvrages structurants.

En novembre 2021, de nombreuses communes du territoire de l'USAN ont été touchées par des inondations exceptionnelles.

Cet événement a été supérieur aux occurrences de crues habituellement utilisées pour la conception des ouvrages structurants (leur niveau de protection).

Ainsi, dans un contexte de changement climatique et d'augmentation de ces événements exceptionnels, ainsi que du fait des délais imposés par la réglementation pour la réalisation des ouvrages et du fait de l'existence d'événement dépassant les capacités de protection des dits ouvrages, notre syndicat doit engager une nouvelle stratégie visant à accompagner l'adaptation des habitations au risque d'inondation.

Cette stratégie concerne principalement, la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation des bâtiments.

Elle est avant tout de la responsabilité des propriétaires, exploitants, gestionnaires...

Néanmoins, le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, est garant d'une politique de limitation des risques qui vise à réduire la vulnérabilité de sa commune et à la préparer à affronter un événement naturel majeur, tout en informant préventivement la population sur les risques auxquelles elle est exposée et sur les consignes et comportements à suivre en cas de crise.

Cette responsabilité du Maire se décline au travers notamment la Rédaction du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Parfois, en complément des propriétaires et des communes, les collectivités responsables de la GEMAPI, apportent une contribution sur la réduction de la vulnérabilité.

Sur le territoire de l'USAN, il existe des dispositifs qui varient selon les bassins versants. La situation est différente sur la Lys et ses affluents que sur l'Yser, la Deûle ou les Falaises mortes.

Dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys, les travaux de réduction de la vulnérabilité réalisés par le propriétaire du bien d'usage d'habitation ou mixte sont aidés financièrement par l'Etat (FPRNM / Fonds Barnier) selon les modalités suivantes :

- Diagnostic de vulnérabilité obligatoire, réalisé par un prestataire ou le SYMSAGEL pour le compte du propriétaire et entièrement pris en charge par le SYMSAGEL et le PAPI (Etat / Fonds Barnier),
- Aides du PAPI au travaux de réduction de la vulnérabilité préconisés par le diagnostic
- Montant versé au propriétaire du bien (qui avance les frais) sur la base de factures acquittées,
- Le SYMSAGEL accompagne le propriétaire à l'élaboration du dossier de subvention,
- Aide financière de 80% du montant global des travaux TTC dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien.

Pour les autres territoires, il n'existe actuellement pas de dispositifs d'aides pour ce type de travaux.

C'est pourquoi, afin de contribuer à harmoniser l'accompagnement des habitants, dans le cadre des événements exceptionnels, il vous est proposé de compléter les dispositions et engagements des communes et d'intervenir directement sur la protection des habitations en créant le principe d'une subvention exceptionnelle d'équipement de l'USAN pour le compte de propriétaires.

Cette subvention exceptionnelle d'équipement serait accordée selon les conditions suivantes :

- Dispositif complémentaire des mesures prises par le Maire dans le cadre de son pouvoir de Police et de sa responsabilité dans la gestion de crise. Le recensement des besoins des habitants sera établi en lien avec la commune. La mise en œuvre des équipements devra être considéré au Plan Communal de Sauvegarde de la commune (vigilance crue, alerte...).
- Diagnostic de vulnérabilité obligatoire, réalisé par le propriétaire sous la forme d'autodiagnostic, validé par le Maire de la commune et le gestionnaire des réseaux d'assainissement (Eaux pluviales et Eaux usées), sur la base d'un modèle transmis par l'USAN (projet en annexe),
- Aides de l'USAN versées au propriétaire du bien sur la base des travaux de réduction de la vulnérabilité réalisés et des factures acquittées,
- **Aide financière de 50% du montant global des travaux, dans la limite de 3 000 € TTC de travaux par habitation et dans l'enveloppe de 50 000 € voté par le Comité Syndical au budget 2022.**

Type d'équipements ou de travaux éligibles :

- Batardeaux
- Porte étanche
- Clapets anti-retours, uniquement, dans les cas les plus simples, sur le ou les réseaux d'une seule habitation, si les canalisations situées en sortie de logement sont facilement accessibles et sans travaux de terrassement lourds,
- Colmatage des fissures pénétrantes, entrée de gaines ou occultation temporaire des aérations basses.

Il convient également de préciser que ces dispositions ne concernent que :

- Les bâtiments à usage d'habitations ou garages (ne sont pas concernés les dépendances ou abri de jardin...),
- Les installations susceptibles de limiter temporairement la pénétration des eaux dans le bâti et non des travaux d'adaptation de l'intérieur du bien afin de le rendre insensible aux dégradations par immersion (rehausse chauffage et installations électriques, imperméabilisation cloisons et sols...)
- Les protections contre des submersions inférieures à 1 m et d'une durée maximale de 48 h.

Cette subvention exceptionnelle vaut pour les années 2022 à 2023. Les crédits affectés à cette dépense sont imputés au chapitre 204 des budgets primitifs 2022 et 2023 de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Prestations extérieures : Convention sur la reprise de l'activité de curage des fossés de voiries sur le territoire de la CCFI.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

La Communauté de Communes de Flandres Intérieure (CCFI), dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », assure le curage et l'hydrocurage des fossés accessoires de voirie, pour les chemins et voies classés dans le domaine public communal.

Dans un objectif de rationalisation des moyens de la collectivité et sur le principe que ce type de travaux se rapproche de la gestion effectuée par l'USAN sur le réseau hydrographique dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCFI a décidé de lui en confier la gestion, par délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2022.

Le Bureau Syndical de l'USAN avait préalablement délibéré favorablement le 15 décembre 2021 sur le principe de reprendre cette activité de curage des fossés.

Cette mission sera confiée à l'USAN par délégation de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Dans ce cadre l'USAN assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des opérations dans le cadre du règlement général de voirie de la CCFI.

Le montant des travaux de curage et d'hydrocurage des fossés sous maîtrise déléguée au titre de l'année 2023 est estimé à 300 000 euros TTC, auquel s'ajoute 15% de frais d'études (comprenant les frais de personnel, les frais de structure, les services et expertises externes ainsi que les dépenses d'équipement).

Par ailleurs, pour l'année 2023, un remboursement de 17 920 euros sera effectué par la CCFI à l'USAN au titre des frais préliminaires engagés pour la mise en œuvre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est proposé de :

- D'autoriser le Président de l'USAN à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCFI pour la réalisation de ces travaux, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les éventuels avenants et tout document afférent la présente convention.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Finances : Décision budgétaire modificative n° 1 Budget Principal 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter la présente décision budgétaire modificative n°1 du budget Principal 2022.

Il s'agit notamment de verser un préfinancement du prix de revient des réserves foncières à la SAFER en vue de rétrocessions ultérieures.

Il convient donc de procéder à un virement de crédit dans la section d'investissement. Cette décision n'a aucun impact sur la section et les équilibres budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DESAFFECTATION	AFFECTATION	OBJET
23	2315	831	- 270 0000 €		Réserves foncières de parcelles
27	27638	831		+ 270 000.00 €	

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/. Finances : apurement des comptes de tiers sur le budget annexe de l'USAN

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'USAN a réalisé des travaux pour le compte de tiers qui ont été retracés au sein des chapitres spécifiques de la section d'investissement du budget annexe.

Ces opérations d'investissement effectuées pour comptes de tiers ont toutes été répertoriées par numéro de programme et sont toutes à ce jour terminées.

Après examen de la balance sur le budget annexe, il apparaît que ces comptes d'investissement ne sont pas équilibrés.

Afin de régulariser ces comptes, il nous a été proposé par le service de gestion comptable d'Armentières dont dépend notre collectivité de procéder par correction en reprise sur le 1068, ce qui sera neutre pour le résultat de l'exercice 2022.

Pour chaque opération reprise ci-dessous, il conviendrait de les solder par des écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

Opérations	Comptes à Débit	Comptes à Créditer	Montant
2001	1068	4582001	76.839,89 €
192	1068	4582192	96.429,69 €
193	4581193	1068	187.665,94 €
206	4581206	1068	46.372,67 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable du Centre des Finances Publiques d'Armentières à effectuer les opérations de régularisations nécessaires à l'équilibre des comptes pour le compte de tiers du budget annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Finances : Prescription de retenue de garantie

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Annule et remplace la délibération BS220601

Dans le cadre de certains marchés, des retenues de garantie sont prélevées. La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Cette retenue de garantie n'a pas été restituée à l'entreprise REGNIER Frédéric et est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale. Il s'agit ici de réintégrer dans les comptes de la collectivité cette somme prescrite.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'état, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

La retenue de garantie de 378,24 € (5% du montant facturé) relative à la facture n°2011/334 de l'entreprise REGNIER Frédéric d'un montant total de 7 564.70 € et concernant l'abattage de tilleuls sur la commune de Phalempin n'a pas fait l'objet de restitution, il convient donc d'encaisser cette somme et de lever la prescription quadriennale.

La trésorerie ne peut donc pas encaisser la somme sans délibération, il convient de régulariser ces écritures par un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

ENCAISSE la retenue de garantie liée à ces travaux ;

EMET un titre de recettes au compte 7788 « Produits exceptionnels divers » sur le Budget principal pour un montant de 378.24 €.

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Ressources humaines : Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Le Comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif et notamment pour les financements et prestations extérieures ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 7 novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 7 novembre 2022 au 6 mai 2023 inclus.

Il devra justifier d'un BTS et d'une expérience dans la fonction publique territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Patrimoine : Vente du bâtiment de l'USAN rue du Bas à Radinghem en Weppes.

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Comme vous le savez, la Métropole Européenne de Lille s'est retirée de notre syndicat mixte au 1^{er} janvier 2019. La conséquence collatérale de ce retrait était que ni le siège de l'USAN, ni notre hangar technique n'étaient situés sur notre périmètre d'intervention entraînant de fait des surcoûts notamment en termes de déplacements.

Après prospection, le choix de l'implantation du siège de l'USAN s'est arrêté sur un bien immobilier situé dans le Parc d'activité de la Verte Rue, 403 Allée des Prêles à Bailleul.

Le 27 septembre 2021, le comité syndical a décidé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié pour la vente en état de futur achèvement de ce nouveau bâtiment. L'acte de vente a été établi le 29 septembre 2021.

Ayant acquis ce nouveau siège à Bailleul, l'USAN propose, après estimation par France Domaines, de vendre son bâtiment implanté 5 rue du Bas à Radinghem en Weppes, sur la parcelle section A 975 : 634 m² construit sur un terrain de 3000 m², acquise par l'USAN par acte notarié du 1^{er} août 1990.

A ce titre, la Société Civile Immobilière du Faubourg représentée par Monsieur François TAILLIEZ a rédigé une lettre d'intention d'achat au prix de 850 000.00 € comprenant les honoraires de négociation de 50 000.00 € à la charge de l'acquéreur.

Ainsi, il vous est demandé :

- de procéder à la vente du bâtiment de 634 m² situé sur la parcelle cadastrée A 975 de 3000 m² sis au 5 rue du Bas 59320 Radinghem en Weppes au profit de la SCI du Faubourg au prix de 800 000 euros net vendeur.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.
- De confier la régularisation de la vente à l'office notarial SEPIETER et Associés à Bailleul.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau